

Arrêté préfectoral autorisant la 4^e étape de la course cycliste
dite «ESSOR BRETON» le dimanche 21 mai 2023

LE PREFET DU FINISTERE,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-03-10-00003 du 10 mars 2023 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives dans le Finistère,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-03-16-00007 du 16 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest,

VU la demande par laquelle le Comité d'organisation de l'ESSOR BRETON sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 21 mai 2023 de 12 h 50 à 17 h 00 une course cycliste bénéficiant d'un usage exclusif temporaire de la chaussée dénommée «ESSOR BRETON», sur le territoire des communes de Landerneau, La Forêt-Landerneau, Saint-Divy, Saint-Thonan, Dirinon, Loperhet, Daoulas, Logonna-Daoulas, L'Hôpital-Camfrout, Hanvec, Irvillac, Saint-Eloy, Le Tréhou, Tréflévénez, Saint-Urbain, La Martyre, Ploudiry, La Roche-Maurice, Lanneufret, Plouneventer, Trémaouezan, Plouédern et Pencran, et empruntant des voies ouvertes à la circulation publique suivant le détail des horaires, des itinéraires et des distances, précisé dans le dossier déposé à la Sous-Préfecture de Brest,

VU la convention relative au service d'ordre de l'ESSOR BRETON conclue entre le groupement de gendarmerie du Finistère et le Comité d'organisation de l'ESSOR BRETON,

VU l'avis des compagnies de gendarmerie de Landerneau et Plourin-les-Morlaix,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du Finistère et son arrêté temporaire portant réglementation à la circulation,

VU l'avis des maires concernés et les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation,

SUR proposition du Sous-Préfet de Brest,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Comité d'organisation de l'ESSOR BRETON est autorisé à organiser l'épreuve sollicitée dans le strict respect des dispositions contenues dans le dossier déposé par l'organisateur, amendées le cas échéant de prescriptions complémentaires et/ou des modifications demandées par le service instructeur.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 susvisé, la course cycliste dénommée «ESSOR BRETON » est autorisée à emprunter le dimanche 21 mai 2023 la route départementale 770 sur la commune de Landerneau entre les km 23 et 24 de l'épreuve.

ARTICLE 3 :

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des signaleurs, des spectateurs et des autres usagers des voies ouvertes à la circulation publique. Il devra appliquer les prescriptions des services de gendarmerie en annexe.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Brest, la colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, le Président du Conseil Départemental du Finistère, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Comité d'organisation de l'ESSOR BRETON et dont copie sera affichée dans les mairies concernées.

Brest le, **16 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest,



Diane SANCHEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ces recours prolongent le délai de recours contentieux qui doit-être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Compagnie de Landerneau

2. MESURES DE SÉCURITÉ À PRENDRE PAR LES ORGANISATEURS

Rappel concernant les signaleurs :

- * Titulaires du permis de conduire ;
- * Déteneurs du ou des arrêtés concernés ;
- * Porteurs des équipements de sécurité et d'identification (gilet fluorescent + jaquette K2).

3. SERVICE(S) MIS EN PLACE PAR LA GENDARMERIE

Emplacements	Communes	Nombre
Rond-point de l'Hermitage	LANDERNEAU	1
Rond-point du Brostic/Kerlirzac	LANDERNEAU	1
Bourg -face à la boulangerie « le pain doré »	DIRINON	1
Passage à niveau	DIRINON	1
Carrefour Henri Labont/rte de Loperhet	DIRINON	1
Entrée Loperhet Voie accès RN165 sens QPR/BST	LOPERHET	1
Entrée Loperhet Voie sortie RN165 sens BST/QPR	LOPERHET	1
Pont entrée Daoulas/rue du Vahy	DAOULAS	1
Rond-point rte de l'Argoat/Logonnaas Lieu-dit Prat ar douc	LOGONNA DAOULAS	1
Carrefour rte Hôpital Camifout/D770/Rte de Logonna	HÔPITAL CAMFROUT	1
Passage à niveau entrée Irvillac	IRVILLAC	1
Carrefour D33 direction Le Tréhou (dans le bourg)	IRVILLAC	1
Lieu-dit Kerinci	IRVILLAC	1
Passage à niveau entrée Saint Eloy	SAINT ELOY	1
Place de l'église	SAINT ELOY	1
Place du maréchal ferrant	LE TREHOU	1
Carrefour de Treflevenez	LE TREHOU	1
Carrefour D87/C1/C3 sortie Treflevenez (ETS Sign'nature)	TREFLEVEZ	1
Carrefour D47/C5 avant entrée Saint Urbain	SAINT URBAIN	1
Sorti Saint Urbain - la croix- route de kastel dour	SAINT URBAIN	1
Carrefour D87/C2 - Calvoire La Martyre	LA MARTYRE	1
Giratoire du Keff - Rte La Martyre-Sizun/D764	LA MARTYRE	1
Bourg de La Martyre-embranchement rte de Landerneau	LA MARTYRE	1
Carrefour D712/C4 - Kerdaven	LA ROCHE MAURICE	1
Carrefour bas-bourg RD712	LA ROCHE MAURICE	1
Carrefour RD712/C6	PLOUEDERN	1
Carrefour Kerbalaneotte de Pencran	PENCRAN	1
Carrefour Lesmoualc'h	PENCRAN	1
Bât calvaire	PENCRAN	1
Carrefour la croix neuve (antennes Marine)	PENCRAN	1
	TOTAL	30

Compagnie de Plourin-les-MorlaixCOB de Landivisiau**2. MESURES DE SÉCURITÉ À PRENDRE PAR LES ORGANISATEURS**

Demande d'arrêtés municipaux pour le passages des coureurs sur les routes

Mesures à prendre :

- Mise en place de panneaux de signalisation en amont des voies de circulation pour inviter les automobilistes à la prudence.
- Les signaleurs seront positionnés à chaque intersection formée avec les chemins empruntés par les coureurs et avec les voies ouvertes à la circulation. Il devront sécuriser les lieux lors du passage des coureurs, tout en permettant la fluidité du trafic routier.
- Une attention particulière devra être portée aux points suivants :
 - Intersection Voie communale D29 commune de Plouneventer
 - Intersection D29/D74 commune de Plouneventer

Rappel concernant les signaleurs:

- Emplacement des signaleurs : à chaque traversée de route, carrefour ou endroits stratégiques.
- Chaque signaleur sera porteur d'un téléphone mobile, du plan du circuit, des consignes de circulation.
- Détenteurs du ou des arrêtés concernés;
- Porteurs des équipements de sécurité et d'identification (gilet fluorescent+raquetteK2).

3. SERVICE(S) MIS EN PLACE PAR LA GENDARMERIE

Surveillance dans le cadre du service normal

Pas de dispositif particulier mis en place par la COB